Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_65-DE

SALLES-MONGISCARD

SIEBO

Syndicat Intercommunal
des Eaux du Bassin d'Orthez

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Transfert de compétence – Eau Potable

À compter du 1er janvier 2026

1. Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable de la commune de Salles-Mongiscard vers le SIEBO, la commune a transmis l'ensemble des documents nécessaires à la reprise du service, comprenant:

- l'état détaillé de l'actif Eau potable mis à disposition – ANNEXE 1
- les écritures comptables de transfert des biens et des résultats – ANNEXE 2
- les résultats budgétaires 2025 du service Eau – ANNEXE 3
- L'état de la répartition de la dette – ANNEXE 4
- L'état des subventions amortissables – ANNEXE 5

Ces documents constituent les pièces justificatives de la mise à disposition.

2. Objet du présent procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de :

- constater la mise à disposition au profit du SIEBO des biens, équipements, réseaux, matériels et droits relevant de la compétence Eau potable et appartenant jusque-là à la commune de Salles-Mongiscard ;
- constater la mise à disposition des éléments comptables (écritures d'ordre, résultats, amortissements, inventaires actifs) tels que transmis par la commune ;
- préciser que la mise à disposition est opérée sur la base exclusive des documents fournis, lesquels font foi et constituent les annexes opposables.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_65-DE

3. Biens, droits et obligations mis à disposition

La commune met à disposition du SIEBO l'ensemble des éléments listés dans les documents annexés, comprenant :

1. Les immobilisations Eau potable : réseaux, extensions, renforcement, équipements, dispositifs de comptage, matériels techniques, ouvrages tels que recensés dans l'annexe 1,
2. Les écritures comptables de transfert :
   – écritures d'ordre non budgétaires pour le transfert des immobilisations et amortissements,
3. Les emprunts en cours tels que détaillés dans l'annexe 4,
4. Les subventions faisant l'objet d'amortissement et les charges à étaler listées en annexe 5.

L'ensemble de ces éléments constitue la base juridique et comptable de la reprise par le SIEBO.

4. Principe de foi attaché aux documents transmis

La commune de Salles-Mongiscard atteste que les documents transmis :

- reflètent l'intégralité des biens et écritures liés au service Eau potable ;
- doivent être considérés comme exacts, exhaustifs et opposables pour le transfert ;
- remplacent tout procès-verbal matériel ou inventaire complémentaire.

Le SIEBO prend acte que ces documents font foi et serviront de base unique à la reprise.

5. Mise à disposition et effet

La mise à disposition s'effectue :

- sans transfert immédiat de propriété, sauf décision ultérieure contraire ;
- pour les besoins exclusifs de l'exercice de la compétence Eau potable ;
- à compter du 1er janvier 2026.

Le SIEBO assure dès cette date l'exploitation, l'entretien et la gestion du patrimoine mis à disposition.

6. Signature

Le présent procès-verbal est établi afin d'être joint à la délibération du Conseil Syndical validant la mise à disposition.

Fait à .....
Le .....

Pour la commune de Salles-Mongiscard :
Le Maire de Salles Mongiscard

Guy ROMAIN



Pour le SIEBO :
Le Président

Alain LENGLET